

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**9 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Raphaël HARDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : 21/01/2020

Membres présents :

Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme Virginie BERTON, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme Marine DURET, M. GUILBAUD Antoine_M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, POTIGNY Laure

Absents excusés : M. Sébastien TALEUX qui donne procuration à M. Laurent OLLIVIER

Mme Claudie JOLY qui donne procuration à M. Jean-Yves CHARRIER

Absents : M. Gilles BLANLOEIL Mme Fabienne DENIS

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HAMELIN

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2° - CCSL : Compétence Ecole de Musique : rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire — modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire

3° - FINANCES :

- a) Travaux en régie montant horaire
- b) Subventions aux associations 2021
- c) Subvention accueil périscolaire « les p'tits mousses »
- d) Montant fournitures scolaires école « La Sanguèze »

4° - OPERATION CŒUR DE BOURG – Demande de subvention

5° - LABEL ECOLE NUMERIQUE – Demande de subvention

6° - URBANISME : Achat terrain « La Sablette » via la SAFER

7° - VOIRIE : demande de subvention dans le cadre du plan de relance- aménagement de la rue « de la ville en terre

8° - DIVERS

- a) Présentation du projet columbariums

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la dernière réunion

2° - Compétence Ecole de Musique : rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire — modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 521 1-17 et suivants ; **VU** les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 14 août 2019

CONSIDERANT que l'enseignement musical est exercé à ce jour par l'école de musique associative Loire Divatte et par l'école de musique municipale de Vallet

VU le rapport annexé expliquant le projet et ses impacts

CONSIDERANT le projet de création d'une école de musique communautaire Sèvre et Loire au 1^{er} septembre 2021

CONSIDERANT que la politique culturelle relève des compétences facultatives des EPCI

CONSIDERANT le projet de modification des statuts de ta Communauté de communes Sèvre et Loire portant compétence en matière de gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU l'avis favorable du Conseil d'administration de l'association de l'école de musique Loire-Divatte en date du 10 février 2021 ;

VU l'avis des Comités Techniques de la CCSL et de la Ville de Vallet,

VU l'avis favorable de la CCSL en date du 17 février 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** La modification des statuts de la CCSL (Communauté de communes Sèvre et Loire)
- **VALIDE** les principes d'organisation de la gouvernance (commission extracommunautaire), de fonctionnement de l'Ecole de musique Sèvre & Loire au 1^{er} septembre 2021, gérée en régie directe, et de reprise du personnel concerné.

3° - FINANCES

a) travaux en régie montant horaire

Madame Nathalie HAMELIN présente le coût horaire moyen des employés municipaux du service technique qui effectuent des travaux d'investissement, soit 23.94 € (calcul fait sur la base des salaires de janvier à décembre)

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** ce coût moyen horaire de **23.84 €** qui servira de base au calcul du coût des travaux financés en régie et qui peuvent être imputés à la section investissement.

a) Subventions aux associations 2021

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal :

- **VOTE** à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2021

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE
Etoile Mouzillonnaise Gymnastique	2 115,75
Etoile Mouzillonnaise Football	1 371,75
Etoile Mouzillonnaise Tennis de table	217
Modern' Jazz A.M.J.M.	1 015,25
Amicitia Mansionem Club des Jeunes	750,00
AFN - UNC	100,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
ADAPEI	115,00
Fondation du patrimoine	160,00
PARTICIPATIONS 2021	
Musique et Danse de LA (ADDM)	4250,70
A.D.I.L.L.A. (Ass. Déptale Info. Logement)	715,99
As. Dép. Maires Loire Atlantique	748,46
POLLENIZ (FDGDON)	592,18
CCAS MOUZILLON (article 657362)	4 000,00
Prestations demandées par la municipalité aux associations	
Big Band Anatole dans la limite de 5	Prestation facturée 80 €
Chorale St Martin Cep Mélodie dans la limite de 5	

c) fonctionnement accueil périscolaire « les p'tits mousses »

Après avoir étudié le bilan de L'association « les p'tits mousses » Madame HAMELIN Nathalie propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de **0.35 €** par heure à l'association « les p'tits mousses ».

Après délibération le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de **0.35 €** par heure

c) fonctionnement école « LA SANGUEZE » montant fournitures scolaires

Madame Nathalie HAMELIN propose au conseil municipal de voter le montant par enfant pour les fournitures scolaires de l'école de LA SANGUEZE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil Municipal :

- **FIXE LE MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES A : 44.00 € / enfant**

4° - OPERATION CŒUR DE BOURG – Demande de subvention

Monsieur MERIODEAU Gilles expose que :

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Pour l'année 2021, ce dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 30 mars 2021.

Les candidatures seront présentées au comité d'engagement composé d'élus(es) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt).

Pour la commune de MOUZILLON une réflexion globale d'aménagement est engagée pour l'aménagement du cœur de bourg. Monsieur MERIODEAU Gilles propose au Conseil Municipal de valider ce dossier de candidature au dispositif « cœur de bourg » sachant que le Département a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions. Et propose de présenter un premier dossier qui est l'étude de ce projet.

Le devis pour cette étude a été déposé par un architecte urbaniste (le bureau FORMA 6) pour un montant de 39 675 € HT Subventionnable à 50% en raison de la taille de la commune

Après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal :

- **DECIDE** de déposer un dossier « cœur de bourg » et

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire une première demande de subventionnement pour l'étude

5° - LABEL ECOLE NUMERIQUE – Demande de subvention

Monsieur OLLIVIER fait part au Conseil municipal de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralités ». Ce programme est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

La commune de Mouzillon est éligible à ce programme de l'Éducation nationale et peut bénéficier d'une subvention de l'Etat plafonnée à **7 000,00 €**.

Coût de l'équipement pour la Commune : **16 042,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralités »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ENIR

6° - URBANISME : Achat terrain via la SAFER

Monsieur le Maire expose qu'il serait important de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un nouveau carrefour sécurisant le croisement de la RD 254 et RD 54 au lieudit « La Sablette ». Or la SAFER propose à l'attribution un terrain d'environ 95 a 82 ca parcelles BM 15 et BM 16.

Le prix de vente de ces deux parcelles est de 12 600.00 €

Coût d'intervention de la SAFER 1 200 € TTC

Acte notarié évalué à 1 680 €

Frais d'arpentage à la charge de la commune : coût non évalué

Les dispositions réglementaires (art.R142-1 et R.142-2 du code Rural et de la Pêche Maritime) imposent à la SAFER un certain nombre de contrôles et vérifications avant attribution, notamment les éléments techniques et financiers et les candidats doivent entre autre remettre à la SAFER un virement d'un montant de 1 200 € qui préfigure de la capacité financière du candidat pour la réalisation de son projet. Si le candidat n'est pas retenu, la SAFER s'engage à lui restituer cette somme dans les huit jours de la notification de la décision d'attribution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après un vote de : 15 pour 5 abstentions et 1 contre

- **EMET** un avis favorable à cette candidature

6° - VOIRIE : demande de subvention dans le cadre du plan de relance- aménagement de la rue « de la ville en terre »

Sur proposition de Monsieur Laurent OLLIVIER, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions du Département pour le dossier de voirie suivant :

- **RUE DE LA VILLE EN TERRE - AMENAGEMENT** :

Montant estimatif : **170 572,00 € HT**

Demande de subvention DETR maximum : **85 286,00 € (soit 50 %)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention et dit que les travaux seront engagés sous réserve de l'accord de cette subvention

6° - DIVERS

- a) Présentation par Monsieur AUDRAIN du projet columbariums cimetière de Mouzillon

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure,</i>	<i>DURET Marine</i>	